



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tableau d'analyse du décret du 29 octobre 2020

Ouverture au public	Fermeture au public
Lieux de culte (sans rassemblement ni cérémonie, sauf pour les cérémonies funéraires à 30 personnes max)	Salles de projection (cinémas) et salles de spectacles Salles à usage multiple (par exemple salles des fêtes ou salles polyvalentes) Salles d'auditions, de conférences <i>sauf salles d'audience des juridictions, des crématoriums, des chambres funéraires, des activités des artistes professionnels à huis clos, des groupes scolaires et périscolaires mais pas des activités extra-scolaires, des activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH, des formations continues, des assemblées délibérantes des collectivités</i>
Hôtel	Musée
Commerces essentiels (4m ² par personne) : -Garages, centres de contrôle technique; -Commerce équipements automobiles, motocycles et cycles ; -Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ; - Commerce de détail de produits surgelés ; - Commerce d'alimentation générale (supérette, hyper/supermarchés, magasins multi commerces) ; - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ; -Boucheries/Poissonneries ; - Pâtisseries/Boulangeries ; - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ; - Autres commerces de détails alimentaires en magasin spécialisé ; - Stations essences et boutiques associées à ces commerces pour la vente de déshydratés alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ; - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication/télécommunication en magasin spécialisé ; - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ; -Réparations d'ordinateurs, équipements de communication et équipements périphériques	Conservatoires <i>sauf pour les professionnels et les activités intégrées au cursus scolaire (mais pas extra-scolaires)</i>

<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ; - Pharmacies - Opticiens - Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie ; - Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38; - Tabacs - Location et location-bail de véhicules, d'autres machines, équipements et biens ; - Blanchisserie-teinturerie ; - Activités financières et d'assurance ; - Commerce de gros ; - Jardineries 	
Plages, lacs et plans d'eau	Établissements sportifs couverts (y compris piscines couvertes) <i>sauf exceptions*</i>
Parcs et jardins	Établissements sportifs de plein air <i>sauf exceptions*</i>
Marchés alimentaires en plein air et couverts 4m ² par personne	Parcs à thèmes et zoologiques
Crèches, assistants maternels, écoles, collèges et lycées <i>Port du masque obligatoire pour le personnel et les élèves de 6 ans et plus</i>	Discothèques, salles de jeux
	Restaurants, débits de boissons, établissements flottants pour leur activité de restauration <i>sauf vente à emporter, livraison à domicile, room service et restauration collective sous contrat ou en régie</i>
Activités non commerciales autorisées : Administrations Maisons France Services -Accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - Activités des agences de travail temporaire - Services funéraires - Cliniques vétérinaires - Laboratoires d'analyse - Refuges et fourrières	Tous les centres commerciaux qui ne sont pas autorisés à ouvrir <i>sauf livraison et retrait de commande</i>
	Lieux d'exposition
	Cures thermales, thalassothérapie
	Villages vacances Campings

	Hébergements touristiques <i>sauf si domicile régulier ou lieu de quarantaine</i>
	Interdiction des activités nautique ou de plaisance
	Université, établissements de formation continue <i>sauf des formations pratiques ne pouvant être effectuées à distance, après autorisation accordée par le recteur académique</i>
	Centres de vacances et centres de loisirs <i>sauf pour activités périscolaires à proximité immédiate de l'école</i>
	Chapiteaux, tentes
	Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques <i>sauf retrait de commande</i>

**groupes scolaires et périscolaires (pas extra-scolaire), sportifs professionnels et de haut niveau (à huis clos), prescriptions médicales, entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles, assemblées délibérantes, accueil des populations vulnérables, gestion de crise*